



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 852

**DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN
IMMOBILISATIONS POUR DES
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARC
AUMAIS ET UN EMPRUNT DE 1 400 000
\$**

- ATTENDU** les articles 543 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* ;
- ATTENDU QUE** des travaux d'aménagement du parc Aumais sont nécessaires ;
- ATTENDU QUE** l'avis de motion a été dûment donné par madame le maire, Me Paola Hawa, lors de la séance du conseil tenue le 10 octobre et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le règlement numéro 852. Ce dernier statue et ordonne :

Table des matières

Article 1	Autorisation de dépenses en immobilisations
Article 2	Montant et terme de l'emprunt
Article 3	Taxe spéciale
Article 4	Affectation de contribution ou de subvention
Article 5	Affectation de tout montant excédentaire
Article 6	Entrée en vigueur

Article 1 Autorisation de dépenses en immobilisations

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour des travaux d'aménagement du parc Aumais pour un montant total de 1 400 000\$ réparti tel qu'indiqué à l'Annexe A ci-jointe.

Article 2 Montant et terme de l'emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 1 400 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

Article 3 Taxe spéciale

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables (*construits ou non*) sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 4 Affectation de contribution ou de subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrétée par le présent règlement toute autre contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 5 Affectation de tout montant excédentaire

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Me Paola Hawa
Maire

Caroline Plourde
Greffière adjointe

COPIE CERTIFIÉE CONFORME À L'ORIGINAL



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 852**ANNEXE A****ESTIMATION DES COÛTS**

Travaux de démolition, d'enlèvement et de récupération	81 000 \$
Terrassement, excavation et remblayage	15 000 \$
Drainage	49 000 \$
Alimentation en eau	63 000 \$
Équipements de parc	130 200 \$
Engazonnement	15 000 \$
Fourniture et plantation de végétaux	32 000 \$
Surface en gravier et empièvements	10 000 \$
Béton bitumineux	44 000 \$
Équipements et surfaces de jeu	218 000 \$
Bétonnage pour aménagement extérieur	167 300 \$
Teinture et peinture	6 000 \$
Jeux d'eau	154 000 \$
Électricité et éclairage de parc	15 500 \$
Sous-total	1 000 000 \$
Imprévus	100 000 \$
Administration et profits (10%)	110 000 \$
Sous-total	1 210 000 \$
Honoraires professionnels (5%)	63 500 \$
Frais de financement (5%)	63 000 \$
Taxes nettes (4.99 %)	63 500 \$
Total	1 400 000 \$

Préparée à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 4 octobre 2023.

Martin Bonhomme, ing., CPA CMA, MBA
 Directeur général

Certificat d'approbation

Conformément à l'article 357, alinéa 3, de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons que le règlement d'emprunt numéro 852 a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le XXX, en vertu de l'article 556 de la loi précédemment mentionnée.

Me Paola Hawa
Maire

Caroline Plourde
Greffière adjointe

Procédure suivie

- Dépôt du projet de règlement et avis de motion donné le 10 octobre 2023 (résolution numéro 10-301-23) ;
- Adoption du règlement le 13 novembre 2023 (résolution numéro 11-332-23) ;
- Publication de l'avis public aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire le XXX (article 539 LERM) ;
- Tenue du registre le XXX
 - ✓ Résultat : X signatures ;
- Certificat du greffier dressé le XXX et sera déposé à la séance du conseil du XXX ;
- Transmission du règlement au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le XXX ;
- Approbation du règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le XXX ;
- Publication de l'avis public d'entrée en vigueur du règlement sur le site internet de la Ville le XXX.